Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Zone en amont de l'Hérault (30), France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2010027
1.4. Données envoyées à la Commission le	Décembre 2020
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne 2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [01]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à *Martelia refringens* ☐ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☐ Aucune espèce sensible [02]	
5.2. ☐ Agent pathogène non viable [03]	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne [04]	

5.4. ☒ Surveillance ciblée [05]

Une surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision 2015/1554 suivant le programme A sur 2 ans : deux visites cliniques et deux séries de prélèvements de 75 poissons par an ; et le programme B en 4 ans : 2 visites cliniques et une série de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux premières années puis, 2 visites cliniques et deux séries de prélèvements de 30 poissons par an pendant les deux dernières années.

	Type de programme de surveillance
Pisciculture de Gravas FR 30052004 CE site n°379	Programme B
Pisciculture du Coularou FR 30350024 CE site n°972	Programme A
Pisciculture de l'Arre FR 30350002 CE site n°711	Programme B

6. Informations générales

6.1. Autorité compétente [06]

La zone en amont de l'Hérault est située dans la région Occitanie dans le département du Gard.

Région Occitanie

Départements du Gard (30)

Les autorités compétentes locales sont :

- La Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF) de l'Occitanie, Service Régional de L'alimentation (SRAL), Boulevard Armand Duportal, 31074 TOULOUSE CEDEX

- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Gard, 1120 route de Saint Gilles CS 10029, 30023 NIMES Cedex 1

6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [07]

Les autorités compétentes locales décrites au point 5.1. assurent le contrôle du programme.

Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :
https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale
Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.

Les autres parties participant au programme sont les vétérinaires sanitaires et l'Organisme à Vocation Sanitaire.de l'Occitanie

6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées

La zone décrite au point 7.3 est constituée de la partie amont du bassin-versant de l'Hérault. L'Hérault est un fleuve qui se jette dans la mer Méditerranée (cf carte de situation de bassin-versant).

La zone décrite au point 7.3 comprend 3 piscicultures énumérées dans le tableau ci-dessous et indiquées sur les cartes en annexe.

	Cours d'eau	**Espèces sensibles**	**Reproducteurs**
Pisciculture de Gravas FR 30052004 CE site n°379	Le Souls, affluent de l'Arre, sous-affluent de l'Hérault	- Truite Arc en Ciel *Oncorhynchus mykiss* - Truite Fario *Salmo trutta*	Absents

	<table><tr><td>Pisciculture du Coularou FR 30350024 CE site n°972</td><td>Le Coularou, affluent de l'Arre, sous-affluent de l'Hérault</td><td>- Truite Arc en Ciel *Oncorhynchus mykiss* - Truite Fario *Salmo trutta*</td><td>Absents</td></tr><tr><td>Pisciculture de l'Arre FR 30350002 CE site n°711</td><td>L'Arre, affluent de l'Hérault</td><td>- Truite Arc en Ciel *Oncorhynchus mykiss* - Truite Fario *Salmo trutta*.</td><td>Absents</td></tr></table> Les fermes aquacoles produisent des truites du stade œufs ou alevins jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la transformation, à la restauration et au rempoissonnement.
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [08]	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes introduits dans les fermes mentionnées au point 8.1 et dans la zone décrite au point 7.3 proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou des piscicultures décrites au point 8.1. Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans la zone mentionnée au point 7.3 consignent leurs introductions dans un registre
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [09]	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. ☐ État membre	
7.2. ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique) [10]	
7.3. ☒ Zone (partie du bassin hydrographique) [11] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	La zone de l'amont de l'Hérault comporte une partie du bassin-versant de l'Hérault. La zone s'étend des sources de l'Hérault situées au Mont Aigoual jusqu'au barrage infranchissable ROE5213, dit « Saint-Julien-de-la-Nef » situé sur la commune de Saint Julien de la Nef . Coordonnées géographiques du barrage ROE5213 : Latitude : 43,962257 ; Longitude : 3,687827 Les fermes décrites au point 8.1 respectent la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. Les fermes décrites au point 8.1 ne se trouvent pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation des fermes ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins. La carte en annexe représente la délimitation de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) [12]	
7.5. ☐ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [13]	

Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [14]	☐ Puits, forage ou source ☐ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné [15]	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant [16]		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs [17]		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité [18]		
Toute exigence supplémentaire [19]		
8. Délimitation géographique [20]		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		**<u>- Pisciculture du Gravas</u>** SCEA PISCICULTURE DU GRAVAS – Rte de Salagosse – 30120 BREAU ET SALAGOSSE Agrément zoosanitaire : FR 30 052 004 CE Site n° : 379 *<u>Situation Géographique :</u>* Latitude : 44.01944 ; Longitude : 3.5556 **<u>- Pisciculture du Coularou</u>** 676 Rte de Coularou – 30120 LE VIGAN Agrément zoosanitaire : FR 30 350 024 CE Site n° : 972 *<u>Situation Géographique :</u>* Latitude : 47.9062 ; Longitude : 6.5016 **<u>Pisciculture de l'Arre</u>** Rte de Bouliech – 30120 LE VIGAN Agrément zoosanitaire : FR 30 350 002 CE Site n° : 711 *<u>Situation Géographique :</u>* Latitude : 43.99111 ; Longitude : 3.63028
8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne [21]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
	Type de surveillance sanitaire	

8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes [23]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres [24]	Délimitation géographique [19]	
8.5. ☐ Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [25]		
9.1. ☐ Nouvelle ferme		
9.2. ☐ Ferme reprenant ses activités	☐ Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐ Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐ Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

Annexe 1
BSA/2010027

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
(département du Gard, 30)
(Région Occitanie)

Zone en amont de l'Hérault (30)

© ITAVI - 2020

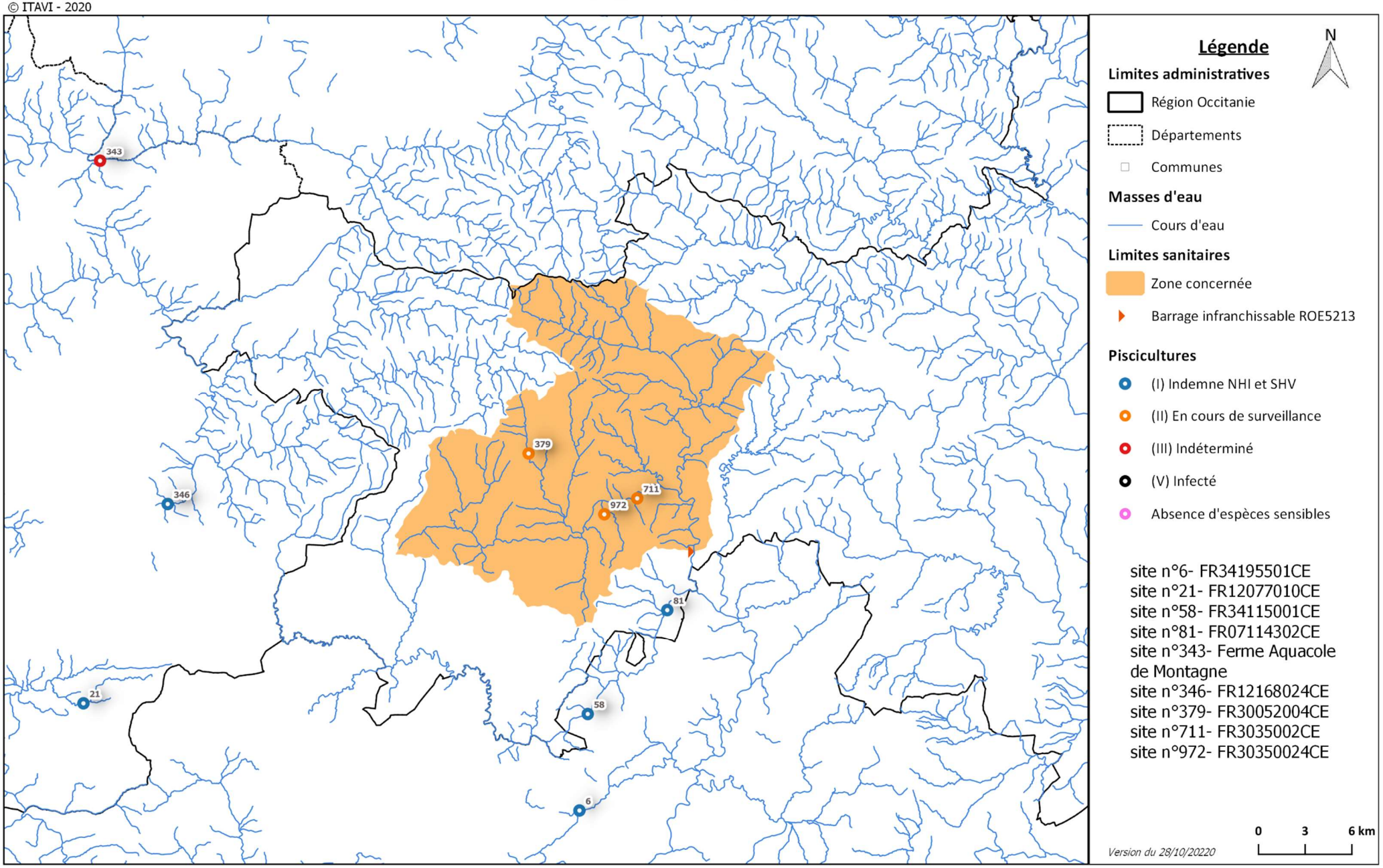

ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

© ITAVI - 2020

Annexe 2
BSA/2010027

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
(département du Gard, 30)
(Région Occitanie)

Zone en amont de l'Hérault (30)

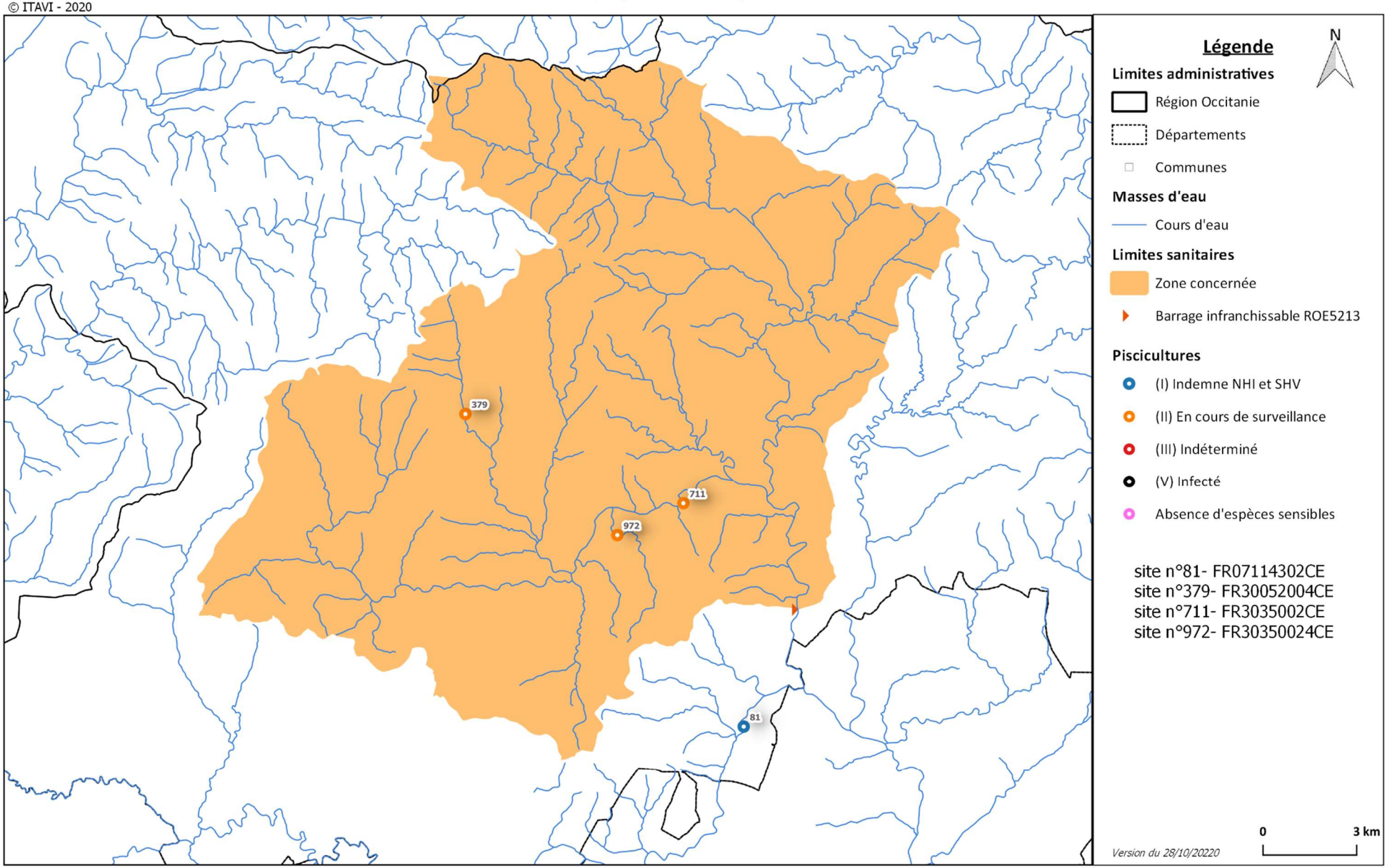

ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

© ITAVI - 2020 *Version du 28/10/2020*

BSA/2010027

Déclaration du statut indemne NHI - SHV
(département du Gard, 30)
(Région Occitanie)

Carte de situation du bassin versant

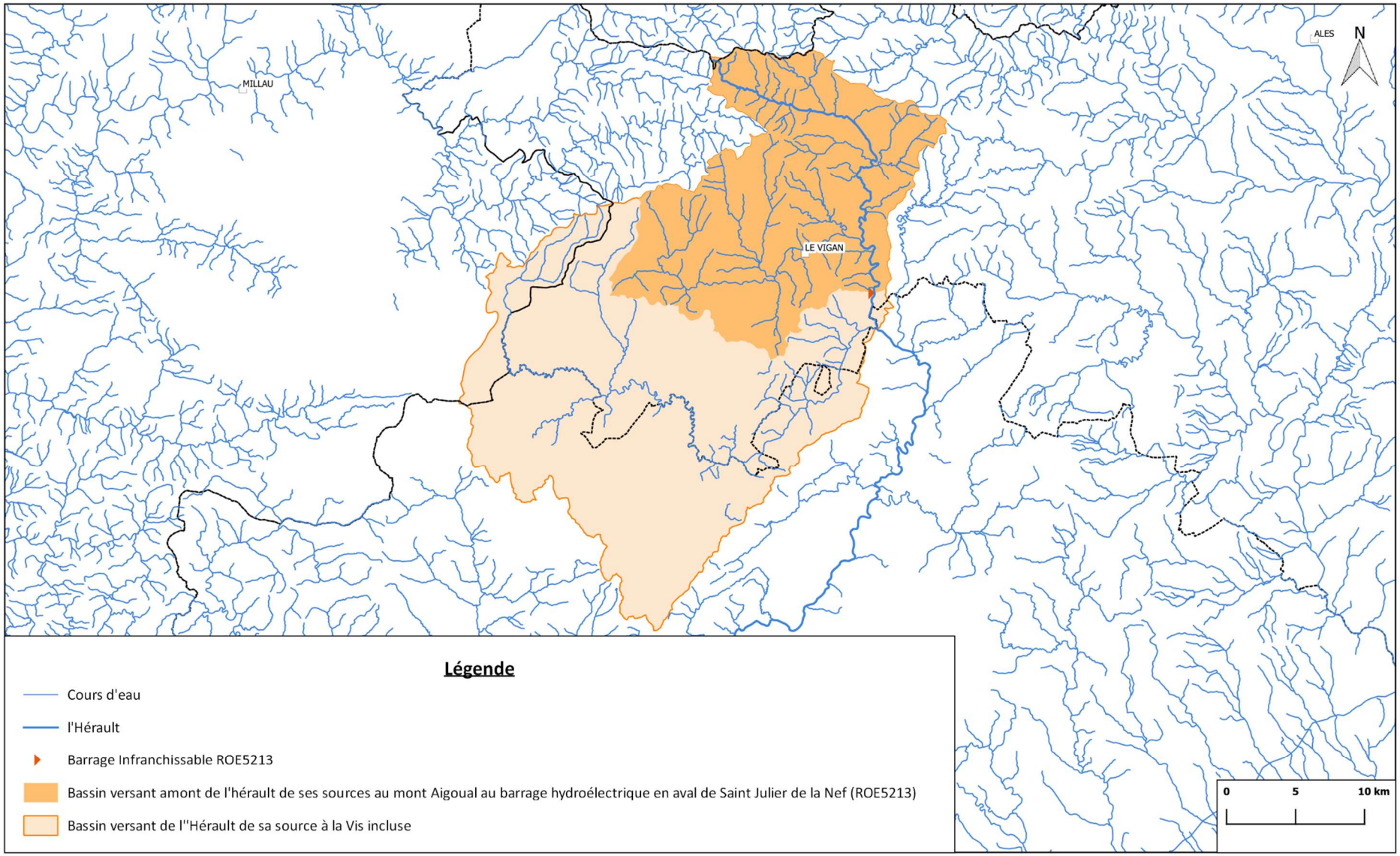

ANNEXE V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment[a] : **Zone en amont de l'Hérault (30), France**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : 2017-2018-2019-2020

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2017									
Pisciculture de Gravas	2	2	6 ° C 10 ° C	Oncorhynchus mykiss Salvelinus fontinalis Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de l'Arre	2	2	9 °C 9 °C	Oncorhynchus mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Année 2018									
Pisciculture de Gravas	2	2	6 ° C 10 ° C	Oncorhynchus mykiss Salvelinus fontinalis Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de l'Arre	2	2	9 °C 9 °C	Oncorhynchus mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0

Année 2019

Ferme aquacole (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage /inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Pisciculture de Gravas	2	2	7 ° C 11 ° C	O. mykiss Salvelinus fontinalis Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de l'Arre	2	2	10 °C 11,5 °C	O.mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de Coularou	16	2	12,5° C 13,5 ° C	O. mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss Oncorhynchus mykiss	7 x 10 1 x 5 7 x 10 1 x 5	1 x 8 1 x 8	0 0	0 0

Année 2020 :

Pisciculture de Gravas	2	2	8 ° C 9 °C	Oncorhynchus mykiss Salvelinus fontinalis Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de l'Arre	2	2	10,5°C 12 °C	Oncorhynchus mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss	1 x 30 1 x 30	1 x 3 1 x 3	0 0	0 0
Pisciculture de Coularou	16	2	12 ° C 12.5 °C	Oncorhynchus mykiss Salmo trutta	Oncorhynchus mykiss Oncorhynchus mykiss	7 x 10 1 x 5 7 x 10 1 x 5	1 x 8 1 x 8	0 0	0 0
TOTAL						780	80		

2. Données sur les fermes aquacoles soumises aux tests

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : **2017**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
Zone amont du bassin versant de l'Hérault	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0
Total	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2018**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
Zone amont du bassin versant de l'Hérault	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0
TOTAL	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2019**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
Zone amont du bassin versant de l'Hérault	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0
TOTAL	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse) Année : **2020**

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes aquacoles (b)	Nombre total de fermes aquacoles relevant du programme	Nombre de fermes aquacoles contrôlées (c)	Nombre de fermes aquacoles positives (d)	Nombre de nouvelles fermes aquacoles positives (e)	Nombre de fermes aquacoles dépeuplées	% de fermes aquacoles positives dépeuplées	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes aquacoles couvertes	% de fermes aquacoles positives Prévalence par période	% de nouvelles fermes aquacoles positives Incidence
Zone amont du bassin versant de l'Hérault	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0
TOTAL	3	3	3	0	0	0	0	0	100 %	0	0